

# Garantie pour les tuiles solaires SunStyle ®

Félicitations, vous avez décidé d'acquérir des produits SunStyle<sup>®</sup> à longue durée de vie. Les tuiles solaires SunStyle<sup>®</sup> bénéficient d'une garantie de 10 ans pour les modules verre-film, de 12 ans pour les modules verre-verre et d'une garantie de 25 ans sur les performances, conformément aux dispositions ci-dessous :

### 1. Dispositions générales

Sunstyle SA accorde au client final une garantie du fabricant au sens d'une assurance ou d'une garantie dépendante selon le droit suisse (ci-après dénommée "garantie"). La garantie comprend une garantie sur le produit en ce qui concerne les défauts matériels de la tuile solaire SunStyle® concernée, ainsi qu'une garantie sur les performances en ce qui concerne une diminution des performances de la tuile solaire SunStyle® concernée. La garantie est valable pendant les périodes indiquées ci-dessous et sous réserve des conditions, exclusions et limitations indiquées ci-dessous.

### 1.1 Début de la période de garantie

La garantie est valable à partir de la date de vente au premier client qui installe ou a fait installer les tuiles solaires SunStyle<sup>®</sup>, attestée par la facture originale, ou au plus tard six mois après la production des tuiles solaires SunStyle<sup>®</sup>, selon la première éventualité.

### 1.2 Validité pour les clients finaux

La garantie s'applique exclusivement aux clients finaux. Le client final au sens de la garantie est l'acquéreur de la tuile solaire respective SunStyle <sup>®</sup>, qui l'a achetée pour l'utilisation finale et qui l'a installée pour la première fois ou qui la fait installer pour la première fois (premier montage). La garantie peut être transférée par le client final à un acquéreur de tuiles solaires SunStyle<sup>®</sup> déjà installées, si les tuiles solaires SunStyle<sup>®</sup> restent à leur emplacement d'installation initial. Par ailleurs, la garantie ne peut pas être transférée à des tiers, raison pour laquelle les



intermédiaires, les entreprises d'installation, les seconds acquéreurs qui installent à nouveau la tuile solaire à un autre endroit (second montage), etc. ne peuvent pas faire valoir de droits au titre de la garantie.

La garantie existe indépendamment des droits de garantie légaux et des éventuels droits contractuels du client final vis-à-vis du vendeur et/ou de l'installateur de la tuile solaire SunStyle® concernée, qui ne sont pas affectés par la garantie.

### 1.3 Couverture géographique de la garantie

La garantie est valable exclusivement au sein de l'Espace économique européen et en Suisse, dans la mesure où la tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> concernée a été mise sur le marché dans le pays concerné avec l'accord de Sunstyle AG.

### 2. Garantie du produit

Pour chaque tuile solaire SunStyle®, Sunstyle SA garantit au client final que le produit est exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant 10 ans pour les modules verre-film et pendant 12 ans pour les modules verre-verre, à compter du début de la période de garantie selon le point 1.1 ci-dessus (ci-après dénommée "garantie produit"). La garantie produit s'applique lorsqu'un dysfonctionnement ou une non-conformité d'une tuile solaire SunStyle® est exclusivement dû à des défauts de matériaux et/ou de fabrication. Des conditions d'application, de montage, d'utilisation et/ou d'entretien non conformes ou exceptionnelles excluent entièrement toute réclamation au titre de la garantie produit (voir également le point 6 ci-dessous).

Les modifications de couleur ou autres modifications extérieures des modules, notamment l'abrasion, les rayures, l'oxydation, la formation de moisissures et l'usure mécanique, qui apparaissent après la livraison à l'acheteur, sont exclues de la garantie sur le produit si elles n'entraînent pas une violation de la garantie de performance au sens du point 3 ci-dessous.

### 3. Garantie de performance

Sunstyle AG garantit que la puissance de chaque tuile solaire SunStyle® sera encore d'au moins 90% de la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique après 10 ans à compter du début de la période de garantie et d'au moins 80% de la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique après 25 ans pour les modules verre-film et après 30 ans pour les modules verre-verre à compter du début de la période de garantie (ci-après dénommée "garantie de performance"). La garantie de performance s'applique si une valeur inférieure aux indices de performance susmentionnés est exclusivement due à des défauts de matériel et/ou de fabrication. Des conditions d'application, de montage, d'utilisation et/ou d'entretien non conformes ou exceptionnelles excluent totalement toute prétention au titre de la garantie de performance (voir également le point 6 ci-après).

Est considéré comme puissance nominale au sens du présent chiffre 3 le point de puissance



optimal (Maximum Power Point MPP) d'une caractéristique tension-courant mesurée dans les conditions de test standard suivantes : irradiance de 1000W/m2, température de cellule de 25°C, et spectre lumineux AM 1.5. Les mesures doivent être effectuées conformément à la norme CEI 60904, en tenant compte de l'erreur du système de mesure et des tolérances indiquées sur la plaque signalétique de la tuile solaire.

### 4. Prestation de garantie de Sunstyle AG

La prestation de garantie de Sunstyle SA se limite au remplacement gratuit de la tuile solaire SunStyle® concernée par la garantie par une tuile solaire SunStyle® du même type en état de fonctionnement. Au cas où le type en question ne serait plus fabriqué par Sunstyle SA au moment de l'application de la garantie, Sunstyle SA se réserve le droit de fournir une tuile solaire d'un autre type, de performance égale ou supérieure et de fonctionnement identique.

Pour une tuile solaire remplacée dans le cadre de la garantie, la durée restante de la période de garantie initiale s'applique.

Les frais de démontage de la tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> concernée par la garantie, les frais d'enlèvement ainsi que les frais d'installation du produit de remplacement ne sont pas compris dans la garantie.

La tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> concernée par la garantie devient la propriété de Sunstyle SA.

### 5. Notification de la demande de garantie

### 5.1 Contenu du message

Une condition préalable à la survenance d'un cas de garantie est une notification adressée à Sunstyle SA par courrier ou par coursier dans les délais indiqués au point 5.2 ci-dessous (ci-après dénommée "**notification**"). La notification peut également être envoyée par e-mail. Celleci n'est toutefois considérée comme reçue qu'après confirmation de sa réception par Sunstyle SA. La notification doit impérativement contenir les informations et documents suivants :

- · Le nom et l'adresse du client final ;
- Nom et adresse de l'installateur ou du vendeur ;
- Copie du contrat d'achat ou d'installation ;
- Facture originale au client final;
- Le type et le numéro de série de la tuile solaire SunStyle® concernée par la garantie;
- Nombre de tuiles solaires concernées ;
- Adresse du lieu où se trouve la tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> concernée par la garantie, si elle diffère de l'adresse du client final;
- Brève description du problème rencontré ainsi que les examens déjà effectués et leur résultat (par ex. le résultat d'une mesure de performance conforme aux normes), y compris les éventuelles expertises en copie;
- En particulier, en ce qui concerne un défaut matériel apparent : dans la mesure du



possible, des photos de la tuile solaire SunStyle® défectueuse, sur lesquelles le défaut matériel peut être identifié ;

- En cas de baisse de puissance : informations sur le générateur photovoltaïque, l'onduleur, le câblage (vous trouverez ces informations dans la documentation de l'installation fournie par votre installateur) ainsi que sur la situation d'ombrage sur place (veuillez joindre des photos dans la mesure du possible);
- La prestation de garantie de Sunstyle SA que vous souhaitez.

La notification doit être envoyée à l'adresse de Sunstyle SA indiquée au point 9 ci-dessous. Les dispositions établies dans le présent chiffre 5.1 remplacent les obligations de contrôle et de réclamation de l'art. 201 du Code suisse des obligations (CO). L'art. 201 CO est exclu.

#### 5.2 Délais

La déclaration doit être adressée à Sunstyle SA pendant la durée de la garantie selon les points 2 et 3 ci-dessus (délai absolu) et dans un délai de 10 semaines à compter de la connaissance des circonstances qui justifient l'existence d'un cas de garantie (délai relatif). Le cachet de la poste de la notification est déterminant pour juger si les délais ont été respectés.

#### 6. Exclusion de l'utilisation

La garantie n'est valable que si la tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> est utilisée conformément à sa destination. Elle ne s'applique pas si le défaut matériel ou la diminution des performances sont causés par des événements ou des actions sur lesquels Sunstyle SA n'a aucune influence, en particulier

- En cas d'utilisation dans des conditions environnementales inappropriées ou avec des méthodes inappropriées, non conformes aux spécifications du produit, aux instructions de service ou aux indications de la plaque signalétique;
- En cas d'influences extérieures extrêmes telles que la fumée directe, le sel, les substances chimiques ou autres salissures ;
- En cas d'autre utilisation inappropriée, par exemple à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions techniques ou de sécurité en vigueur;
- En cas d'influence des forces de la nature, de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles telles que, par exemple, les tremblements de terre, la foudre, les inondations, les cyclones, les incendies, les pannes de réseau, les surtensions, les inondations, les avalanches, les éruptions volcaniques, les invasions d'insectes et autres nuisances causées par des animaux, les actes de guerre ainsi que les quantités de neige, les tempêtes, le gel ou la grêle imprévisibles dans la région;
- En cas de vol, de dommages intentionnels et de vandalisme ;



- En cas d'installation, de mise en service, d'exploitation ou de démontage et/ou de réinstallation non conformes;
- En cas d'entretien inapproprié, notamment d'entretien par un technicien non agréé, ou d'utilisation de produits chimiques non expressément autorisés, par exemple pour le nettoyage;
- En cas de fonctionnement sur des unités mobiles telles que des véhicules et des navires;
- En cas de connexion avec des modules photovoltaïques d'autres fabricants ;
- Si le numéro de type ou de série de la tuile solaire SunStyle® a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible.

La charge de la preuve de l'utilisation conforme de la tuile solaire SunStyle<sup>®</sup> incombe au client final qui exige des prestations de garantie de la part de Sunstyle SA.

### 7. Limitation de responsabilité

Les prestations de Sunstyle SA se limitent dans tous les cas aux assurances données dans le cadre de la garantie. Par ailleurs, la responsabilité de Sunstyle SA pour d'éventuels défauts matériels ou vices juridiques est entièrement dégagée, dans la mesure où la loi le permet. Cette exclusion couvre les dommages directs et indirects, tels que la responsabilité pour manque à gagner ou les dommages résultant d'une perte d'utilisation et/ou de production subie par le client final ou par des tiers. Sont également exclus en particulier les droits de modification et/ou de réduction ainsi que l'invocation d'une erreur de base à l'encontre de Sunstyle SA.

### 8. Preuve, droit et juridiction

La charge de la preuve de l'existence d'un droit à la garantie incombe au client final qui demande des prestations de garantie à Sunstyle SA. Sunstyle SA accepte comme preuve juridiquement suffisante les expertises d'un institut de contrôle accrédité, comme par exemple le SUPSI Settore sistemi energetici à Canobbio (CH), le Fraunhofer ISE à Fribourg-en-Brisgau, le TÜV Rheinlands à Cologne, le Verband der Elektrotechnik (VDE).

Les relations contractuelles avec Sunstyle SA sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des normes relatives aux conflits de lois. En cas de litiges, de divergences d'opinion ou de prétentions découlant de ou en rapport avec les relations contractuelles avec Sunstyle SA, les tribunaux ordinaires de la ville de Berne, Suisse, sont seuls compétents.



## 9. Adresse pour la déclaration d'un cas de garantie

Sunstyle SA
Gewerbestrasse 8
CH-3065 Bolligen
Téléphone +41 (0)31 300 30 20
info@sunstyle.com
www.sunstyle.com

Les présentes conditions de garantie sont valables pour toutes les livraisons de Sunstyle SA à partir du [-] 2022.